

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4146

présenté par

Mme Panot, Mme Hignet, M. Ratenon, M. Chauche, M. Pilato, Mme Simonnet et M. Legavre

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dans la limite de »

les mots :

« au moins égale à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce qu'aucune pénalité ne puisse être inférieure à 1% de la masse salariale.